



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/206 : Portant sur la levée provisoire de l'arrêté n°2020/238 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville, rue Descartes

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2020/328 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2024/023 du 23 janvier 2024 portant dérogation provisoire de l'arrêté n°2020/328 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville, rue Descartes,

Vu l'arrêté n°2024/134 du 15 avril 2024 portant prolongation de l'arrêté n°2024/023 du 23 janvier 2024 relatif à la réglementation provisoire de la circulation, rue Descartes,

Vu l'arrêté n°2024/251 du 5 juillet 2024 portant prolongation de l'arrêté n°2024/134 du 15 avril 2024 relatif à la réglementation provisoire de la circulation, rue Descartes,

Vu l'arrêté n°2024/341 du 1 octobre 2024 portant réglementation provisoire de la circulation, rue Descartes,

Vu l'arrêté n°2024/435 du 12 décembre 2024 portant sur la levée provisoire de l'arrêté n°2020/328 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville, rue Descartes,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 12 5 JUIN 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

Vu l'avis rendu par l'Inspection Générale des Carrières en date du 04 janvier 2024, au sujet de la confirmation du recours à un maître d'oeuvre spécialisé, des études et travaux préalables nécessaires à la consolidation des anciennes carrières situées dans le terrain,

Considérant les contraintes de terrassement et de gros oeuvre décrites au permis de construire n°PC 092072 21* 0020 du 21 janvier 2022, n°38 rue des Châtres-Sacs,

Considérant la nécessité de travaux préalables, faits en 2023, par maçonnerie souterraines réalisées à pied d'oeuvre dans les zones accessibles du terrain, qui ont permis de consolider des anciennes carrières,

Considérant la spécificité du terrain nécessitant des compétences techniques liées à des problématiques géotechniques et de consolidation de carrières, des études du maître d'oeuvre ont été soumises à l'Inspection Générale des Carrières intégrant la création de plateformes au droit de chaque futur construction,

Considérant une seconde phase de travaux portant sur la réalisation de plateformes et de comportements,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de fondation et de construction de trois maisons d'habitat individuel au **n°38 rue des Châtre-Sacs**,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de couverture toiture relatif à la construction de trois maisons d'habitat individuel au **n°38 rue des Châtre-Sacs**,

Considérant que le gabarit de la rue ne peut absorber des circulations d'engins de travaux, la circulation sera interdite dans la rue Descartes au moins dans la partie en impasse jusqu'au droit de l'accès du chantier, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 19 tonnes,

ARRETE :

ARTICLE 1. Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 19 décembre 2025, une autorisation de circulation rue Descartes, pour un engin limité à 19 tonnes, sans excéder 2 rotations d'engins par semaine, est accordée à l'entreprise LEEV, 10 rue Boileau 75016 PARIS, pour permettre des travaux de fondation et de construction au n°38 rue des Châtres-Sacs, avec un accès par le n°30 de la rue Descartes.

ARTICLE 2. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3. Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise LEEV, 10 rue Boileau 75016 PARIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Maxime BRABANT - Tél : 06.24.98.90.24. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 juin 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*